

01 JUL. 2015

ARRIVÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Bureau du 4 juin 2015

Délibération du Bureau n°02-2015

Objet : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES À URBANISER AU TITRE DU L.122-2 ET L.122-2-1 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONT À MARCQ

Le jeudi 4 juin deux mille quinze à quinze heures trente, le Bureau du Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salon des peintres, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Vice-président.

Titulaires présents :

Messieurs M. BORREWATER, P. DAUBRESSE, L. FOUTRY, C. GRAS, B. HAESEBROECK,

Titulaires excusés :

Messieurs D. CASTELAIN, N. LEBAS

Convocation au Bureau du Comité syndical et affichage : 29 mai 2015**Nombre de membres du Bureau :** 7**Publiée le :**

Rapport de Monsieur le Président

Par délibération du Conseil municipal du 17 février 2015, la commune de Pont-à-Marcq (222 ha, 2 701 habitants) procède à la modification de son document d'urbanisme approuvé le 4 juillet 2005. Une première modification avait précédemment eu lieu en septembre 2008.

Les modifications du PLU concernent l'ouverture à l'urbanisation de deux zones. Seule l'une d'entre elles, définie après le 1er juillet 2002, est soumise à une demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation selon les articles L.122-2 et L.122-2-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de :

- la modification du zonage 2Au en 1Au de la **zone mixte** Haut du Marcq : **5,5 ha**

L'ouverture des zones à l'urbanisation s'appuie sur la projection démographique de la commune de 3 000 habitants en 2020 soit + 11% par rapport à la population actuelle (2700 habitants).

Tableau récapitulatif du compte foncier de la commune d'Ennevelin en hectares

	Zones urbaines	Zones à urbaniser différées (2Au)	Zones agricoles et naturelles
PLU 2005	111,24	35,23	75,53
PLU 2008	+ 8,64	- 8,64	-
PLU 2015	+ 7,6	- 7,6	-

Éléments positifs à souligner :

- La zone concernée s'inscrit dans des projets envisagés depuis longtemps par la commune. Elle se situe en extension de zones d'habitat récemment urbanisées (8,6 ha récemment réalisés) en entrée de la commune et à proximité de la zone commerciale Intermarché. Elle s'inscrit dans la cohérence du développement du contournement routier de Pont-à-Marcq récemment réalisé.
- L'analyse du projet ne révèle pas d'impacts sur les éléments à prendre en compte en matière de trame verte et bleue et de continuités écologiques.

Des réserves :

- L'incidence paysagère est importante compte tenu de la situation de cette zone en entrée de ville notamment si on la cumule aux récents projets urbanisés.
- 160 véhicules supplémentaires sont estimés suite à la création des nouveaux logements.

01 JUIL. 2015

15

ARRIVÉE

Éléments de contexte :

La Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) a examiné le projet de modification de PLU de Pont-à-Marcq le 23 avril 2015. Le dossier a reçu un avis défavorable considérant le manque d'analyse de l'impact du projet sur les exploitations agricoles.

La CDCEA a considéré qu'aucun élément ne venait justifier l'urgence de l'ouverture à l'urbanisation de la zone considérée en l'absence de SCOT en vigueur.

Décision proposée :

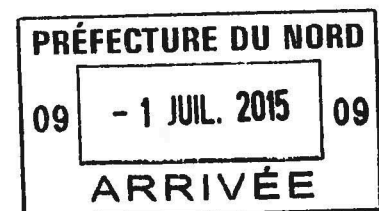
Considérant que l'urbanisation envisagée

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la commune de Pont-à-Marcq,

- dans l'attente d'un effort particulier relatif au respect de la qualité du cadre rural et paysager,
- en rappelant que la prise en compte des besoins de l'agriculture fait partie des engagements du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole qui recherche l'équilibre entre les besoins en matière de développement urbain, de protection des espaces agricoles et du maintien de l'agriculture dans la Métropole. Les choix récents de la commune seront retenus dans le cadre de l'élaboration du SCOT et des arbitrages à prendre en matière de compte foncier du SCOT pour les 20 ans à venir.

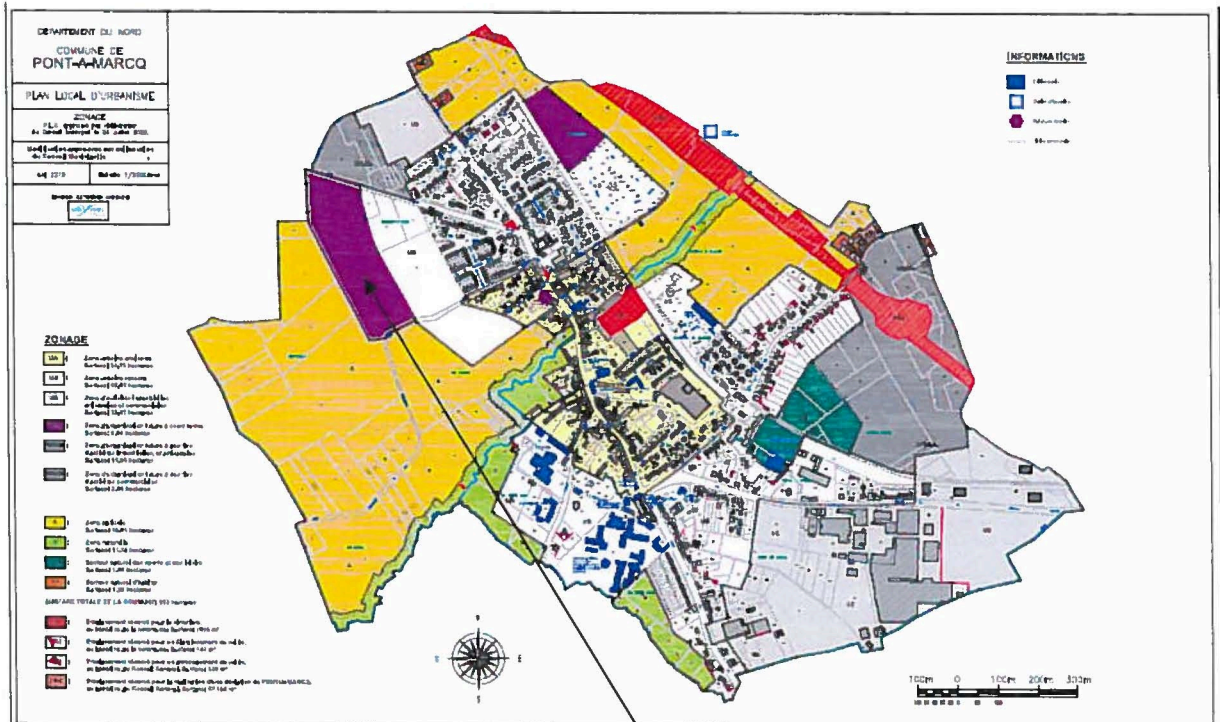
La décision prise par le Bureau sera transmise au Maire de la commune.

**Damien CASTELAIN**

Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is fluid and appears to be the name 'Damien Castelain'.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE



Zone à urbaniser Haut de Marcq considérée

PRÉFECTURE DU NORD
09 - 1 JUL. 2015 09
ARRIVÉE